

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018 à 18H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18h 00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés : Jacques DALMASSO (pouvoir à Marie-Annick BOIZARD)

Secrétaire : Alberte VALLEE

Madame le Maire expose d'abord que suite à la démission de 6 conseillers, des élections partielles vont être organisées, plus du tiers des élus du Conseil Municipal (au nombre total de 15) s'étant démis à ce jour de leurs mandats.

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2018 le Préfet prescrit à la commune la tenue des élections partielles pour les 8 sièges vacants aux dates des 8 et 15 juillet (si nécessité d'un second tour) prochain.

### **-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **-AMENAGEMENT ZONE DES CHAUVETS: BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ESF SUR EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°336. /EXTENSION DU BAIL DE 1992 SUR LA PARCELLE AD N°335.**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'aménagement du « Village des Enfants » par l'Ecole du Ski Français de La Foux d'Allos, et plus particulièrement la construction d'un « chalet d'accueil », sur la parcelle communale cadastrée Chauvet AD n°336, dans un objectif double de garderie et d'apprentissage du ski.

Il donne à Bail à construction à l'Ecole de Ski de La Foux d'Allos une emprise de cette parcelle, et regroupe dans le même bail, le bail emphytéotique associé à la parcelle mitoyenne cadastrée Chauvet AD n°335, passé précédemment avec la SDVA dont la commune s'est rendu propriétaire des biens, et courant initialement jusqu'à 2025 ;

Il donne ainsi au Bail à construction ainsi constitué sur la parcelle AD n° 335 et l'emprise de la parcelle AD n° 336 une durée de 60 ans.

### **-AMENAGEMENT ZONE DES CHAUVETS : AUBERGE DE JEUNESSE.**

Le dossier n'est pas assez avancé. Il est retiré de l'ordre du jour.

### **- SERVITUDE D'ACCES A LA PROPRIETE LIPPMANN: MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16/04/2018.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2018 décidant :

*« De donner pouvoir au Maire de régulariser l'acte de servitude concernant les parcelles cadastrées « Chauvet » AD 196 et 366 à La Foux d'Allos, avec la faculté de subdéléguer ses pouvoirs au profit de tout clerc ou employé de l'étude notariale de SAINT-ANDRE LES ALPES... »*

Il s'avère qu'il a été fait :

- une erreur de numéro de parcelle, s'agissant de la parcelle AD n° 336 et non n°366 ;
- un oubli d'une emprise de parcelle, préalablement identifiée comme chemin communal, à savoir la parcelle cadastrée AD n° 176.

Il convient donc de modifier la délibération. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité,

#### **- VENTE D'UN PPARTEMENT COMMUNAL AUX RESIDENCES DU VERDON.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 décidant « de donner un avis favorable à la vente des deux appartements propriétés de la commune dans les résidences du Verdon ».

Un premier appartement a été vendu en 2014 (lot n°98).

Le second (lot n°104) a fait l'objet d'une proposition à 128 000 euros. Sachant que les frais se monteraient à 6000 €, le montant de la vente qui revient à la commune serait de 122 000 €.

Le notaire souhaite une délibération spécifique du conseil municipal qui donne son accord à la transaction.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre l'appartement « Lot n°104 » des Résidences du Verdon pour le montant proposé.

#### **- CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE RACCORDEMENT D'UNE SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS.**

Madame le Maire expose la nécessité qu'il y a à raccorder la sirène communale, installé sur le toit de la salle des fêtes, au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave : attentat, inondations, accident nucléaire, etc...

L'Etat a mandaté une société privée (EIFFAGE) pour décrire les travaux à réaliser pour raccorder la sirène. Si l'Etat prend en charge l'achat de l'antenne de réception INPT et le raccordement proprement dit à la sirène, l'achat de l'armoire électrique et son raccordement sont à la charge de la commune.

Il convient donc de passer une convention avec l'Etat qui établit les obligations de chaque partie, tant pour l'installation que pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

#### **-INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fermeture de la trésorerie de Colmars les Alpes au 1er Janvier 2018, la gestion comptable et financière de la commune est maintenant assurée par la trésorerie de Saint André les Alpes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, et afin de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes, il convient de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable.

Vu la nomination de Mme GROSSO Danielle en qualité de receveur municipal auprès de la trésorerie de Saint André les Alpes, à compter du 1er Janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer le taux maximum de l'indemnité de conseil, conformément au tarif fixé dans l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

## **-CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT.**

Madame le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose le principe de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics, délibérations, budgets,...). Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés aux articles L231-1, L1331-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et de conclure avec l'Etat une convention de mise en œuvre de la télétransmission.

## **-MISE EN CONFORMITE DES MODALITES ET DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi de finances rectificative 2017 et la loi de finances 2018, certaines conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées.

La commune est contrainte de choisir un pourcentage pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hors camping) et doit appliquer le plafond de la fourchette de 1% à 5% afin d'être cohérente avec l'application du 0,80€ à ces mêmes catégories. Suite aux simulations unitaires réalisées, il est cohérent d'appliquer un pourcentage de 4% pour ne pas subir de perte de collecte à partir de 2019.

De plus, la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement se généralise, ce qui assure une équité de traitement entre les hébergeurs.

Il est déterminant de délibérer le plus tôt possible afin d'informer les hébergeurs du territoire que des évolutions interviendront et qu'elles ont des répercussions concrètes sur la collecte en 2019 et sur la commercialisation qui va intervenir en 2018 pour les séjours à compter du 1er janvier 2019.

La délibération prise en 2018 s'appliquera au 1er janvier 2019 sur les bases de la réforme. Ainsi les hébergements sans classement ou en attente de classement (sauf camping) seront couverts par une taxe de séjour au pourcentage à compter du 1er janvier 2019 et d'un montant en euro pour la période avant le 1er janvier 2019 (le mois de décembre 2018 étant couvert par la délibération n°20160102 du 1er février 2016 ; la période de perception étant fixée du 1er décembre au 30 novembre de chaque année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et d'annuler et remplacer toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

## **- OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : TARIFS PARUTIONS/COTISATIONS ET ENCARTS PUBLICITAIRES.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les produits facturés par l'office municipal de tourisme doivent être fixés et approuvés par le Conseil Municipal. Il s'agit notamment des tarifs des cotisations de parution et d'encarts publicitaires dans le programme d'animation.

Suite aux propositions de changement de tarifs évoqués lors du conseil d'exploitation de l'office municipal de tourisme en date du 3 Avril 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter de la saison d'hiver 2018 2019, de fixer et

d'approuver les nouveaux tarifs des cotisations et encarts publicitaires conformément à l'annexe présentée à l'assemblée.

### **- RECRUTEMENTS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS SAISONNIERS.**

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, la nécessité de recruter des agents contractuels à compter du 1er avril 2017 pour une durée maximale de 6 mois. **Les recrutements se feront en fonction des nécessités d'accueil tout au long de la saison.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le recrutement à temps non complet de 1 agent saisonnier sur l'agence postale communale ; d'approuver le recrutement à temps complet de 1 agent saisonnier au sein du service animation ; et d'approuver la transformation du poste à temps non complet sur un temps complet au sein du service technique.

### **- RECRUTEMENT D'UN AGENT DE MEDIATION AUTOUR DES CHIENS DE PROTECTION ; DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place une action de médiation permettant de :

- Expliquer la présence des chiens de protection des troupeaux
- Informers et sensibiliser le public sur le rôle et le fonctionnement du pastoralisme
- Faire connaître et découvrir les spécificités des métiers d'éleveurs et de bergers
- Favoriser les échanges entre le pastoralisme et le loisir de montagne durant les mois d'estive.

A cet effet, il conviendrait de recruter un agent de médiation durant la période estivale. Le coût de cette action est estimé à 4 700€, et peut faire l'objet d'un financement auprès de l'État à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet présenté, de solliciter une aide financière auprès de l'État à hauteur de 80% du projet soit 3 760€ et d'autoriser le recrutement d'un agent.

### **-TARIFS ET PERIODES D'OUVERTURE DE DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX: BASE DE LOISIRS, PARKING DE LA CLUTE, CINEMA, AIRE DES CAMPING-CARS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Tarifs Cinéma de l'Aiguille** : Inchangés.
- **Tarifs des produits de la régie de recettes de la base de loisirs d'Allos pour la saison d'été 2018** :

Entrée Individuelle : 10 €

Carnet 10 tickets : 75 €.

Le reste inchangé

- **Période et tarifs de la régie de recettes des droits de stationnement au parking du Laus pour la saison d'été 2018** :

Véhicules 4 roues : 8 € (inchangé)

Motocyclettes et vélomoteurs : 2 € (inchangé)

L'accès sera payant dans le sens de la montée, tous les jours pendant la période du Dimanche 1 Juillet 2018 au Dimanche 2 Septembre 2018 et pendant la tranche horaire de 8 H 30 à 17 H.

- **Tarifs de la régie de recettes des droits de stationnement et d'utilisation de la borne multiservice pour l'aire d'accueil des camping cars à Allos à compter du 1 décembre 2018:**

Stationnement libre

- Forfait vidange borne : 2,50 Euros *le* jeton

- Forfait électricité borne : 2,50 Euros *le* jeton  
Représentant 4 heures pour recharge batterie :

### **-DIVERS**

Suite aux articles parus dans la presse concernant l'absence de participation d'ALLOS (des contribuables d'ALLOS) aux investissements réalisés par le SMVA, Madame le Maire remet aux conseillers 2 tableaux

**1<sup>er</sup> tableau situation 2017** de l'apport fiscal des contribuables d'ALLOS à la communauté de communes CCAPV qui supporte la compétence neige avec le SMVA, financement auquel s'ajoutent les apports direct au SMVA par voie de fonds de concours entre 2008 et 2015, **Comparé** à la situation en 2017 de l'apport fiscal des contribuables d'UVERNET, à la communauté de communes CCVU qui supporte la compétence neige avec le SMAP financement auquel ne semble pas s'ajouter des apports des contribuables de la commune d'UVERNET (PRA LOUP) au syndicat mixte SMAP ????

**APPORT ALLOS : 2 758 699€** annuel à la CCAPV

+ versement au SMVA de la somme de 6 700 000€ au titre d'une « offre de concours »

**APPORT UVERNET : 1 287 563€** à la CCVU,

il n'apparaît pas de versement au SMAP au titre d'une « offre de concours »

**2<sup>ème</sup> tableau** : la situation financière de la commune d'ALLOS face aux baisses de dotation de l'Etat de 2014 à 2018, ces pertes de recettes se cumulent avec l'alourdissement considérable des charges lié à la décision prise en **2013**, par les élus **des 6 communes de la CCHVVA**, de transférer à la commune d'ALLOS le poids financier des navettes urbaines, charge qui dès 2014 ont alourdi le budget communal de **453 000€**. (Tableau joint)

Cette même année **2013**, la décision était prise par le conseil municipal d'ALLOS d'apporter par voie « d'offre de concours » 4 200 000€ au SMVA.

Comment faire face à de telles charges et perte de recettes alors que nos engagements face à nos électeurs au cours de la campagne des municipales de 2014 étaient et restent de ne pas augmenter la fiscalité.

La séance est levée à 19h45.